

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026/177

du lundi 22 juin 2026

**Portant abrogation de l'arrêté n°2026/155 du 2 juin 2026 et
règlementant la circulation et le stationnement
pour des travaux de terrassement pour la pose d'un réseau de
chauffage urbain, Rue Copernic, de l'Avenue Paul Langevin
au Chemin du Clos Langlet, par la Société BIR,
pour le compte de la Société SEER**

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU le règlement communal de voirie,

VU l'arrêté n°2026/155 en date du 2 juin 2026,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société BIR, sise 38 Rue Gay Lussac – 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE, relative à des travaux de terrassement pour la pose d'un réseau de chauffage urbain, Rue Copernic, de l'Avenue Paul Langevin au Chemin du Clos Langlet à Ris-Orangis, pour le compte de la Société SEER, sise 173-175 Rue de Bercy - 75012 PARIS.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger l'arrêté n°2026/155 du 2 juin 2026, en raison du nom de la société qui est erroné,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

La Société BIR, sise 38 Rue Gay Lussac – 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE est autorisée à réaliser des travaux de terrassement pour la pose d'un réseau de chauffage urbain, Rue Copernic, de l'Avenue Paul Langevin au Chemin du Clos Langlet à Ris-Orangis, pour le compte de la Société SEER, sise 173-175 Rue de Bercy - 75012 PARIS.

Les travaux entraîneront :

- Une circulation alternée par homme trafic.
- Une fermeture à la circulation.
- La mise en place de l'itinéraire suivant : la rue Copernic côté Paul Langevin se fera en sens unique ouverte dans la phase 1. Les véhicules venant de Paul Langevin emprunteront la rue Copernic via Clos Langlet. Ceux venant du carrefour route de Grigny/Clos Langlet suivront la déviation rue Galilée à Paul Langevin.

Pour la phase 2, la route sera barrée à partir du 1^{er} tampon à dévoyer rue Copernic/Chemin du Clos Langlet. Pour le double sens Clos Langlet, la voirie n'étant pas assez large, ceux venant du côté de l'autoroute emprunteront l'autre partie de la rue Copernic direction Grigny.

Les poids lourds du Marché (mercredi et samedi matin), resteront sur le même stationnement lors de la 1^{ère} phase et se décaleront pour la 2^{ème}.

ARTICLE 2 : Stationnement.

Au niveau des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant devant la zone de travaux la veille au soir et durant l'ensemble de la durée des travaux. Les services de Police seront chargés de l'enlèvement des véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Signalisation et sécurisation du chantier.

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place de part et d'autre du chantier une signalisation réglementaire annonçant les travaux en cours.

ARTICLE 4 : Propreté des abords du chantier.

Les abords du chantier devront être nettoyés aussi souvent que nécessaire par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des Services Techniques Municipaux.

2026/

ARTICLE 5 : Remise en état du chantier.

A l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés sur le Domaine Public ou ses dépendances, de rétablir dans leur premier état initial les fosses, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation du chantier.

En cas de fouille, l'entreprise devra procéder aux reprises de la zone en béton désactivé à l'identique sur la longueur de la fouille et sur la largeur totale du trottoir ou de la chaussée avec un épaulement de 20 cm.

ARTICLE 6 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

ARTICLE 7 : Durée.

Le présent arrêté est applicable à compter de la date de publication jusqu'au lundi 3 août 2026.

ARTICLE 8 : L'arrêté n°2026/155 du 2 juin 2026 est abrogé.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 22 juin 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **02 JUIL. 2026**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur,
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud



